



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Créteil, le 30 janvier 2021

**Covid 19 : Mise en œuvre des annonces du Premier ministre du 29 janvier relatives aux centres commerciaux dans le Val de Marne**

A la suite des annonces du Premier ministre, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno LE MAIRE, a rappelé que l'ouverture des commerces restait le principe, à l'exception des commerces qui généraient des brassages de population importants, présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus.

Sont ainsi concernés par la fermeture :

- les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale utile ;
- les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>. Les 20 000 m<sup>2</sup> se calculent en additionnant l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non.

Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés et peuvent rester ouverts. En revanche, les bâtiments de plus de 20 000 m<sup>2</sup> cumulés reliés par des allées closes et couvertes de ces zones doivent fermer.

Ces fermetures interviendront au plus tard ce samedi soir à minuit (dimanche 00h00). Près de 400 centres commerciaux ou magasins sont concernés sur le territoire national.

Au vu des critères retenus, et en l'état des informations, cette mesure concernera dans le Val de Marne les sites suivants :

- Créteil Soleil situé à CRETEIL ;
- Belle Epine situé à THIAIS ;
- Val de Fontenay et Périval situé à FONTENAY-SOUS-BOIS
- Centre commercial de la Vache Noire situé à ARCUEIL
- Centre commercial Quais d'Ivry situé à IVRY-SUR-SEINE
- Okabé au KREMLIN-BICETRE
- Bercy 2 à CHARENTON-LE-PONT
- Pince Vent à ORMESSON / CHENNEVIERES
- Magasin IKEA à VILLIERS-SUR-MARNE.

**Service de la communication  
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87  
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle  
94000 CRETEIL



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Devant les représentants des organisations patronales ainsi que les acteurs de la grande distribution, du commerce et des centres commerciaux, Bruno LE MAIRE a précisé que les commerces alimentaires des centres commerciaux resteraient ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés (boulangerie par exemple). Les pharmacies resteront également, par dérogation, ouvertes.

Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait commande. En revanche, la livraison de leur produit restera possible.

Un renforcement des jauges pour les commerces a été annoncé, avec une personne pour 10 m<sup>2</sup> de surface de vente pour ceux de plus de 400 m<sup>2</sup>. Les autres commerces conservent une jauge à une personne pour 8 m<sup>2</sup>. Pour rappel, chaque magasin doit afficher le nombre maximal de personnes autorisées simultanément.

**Dès ce samedi, les forces de l'ordre ont intensifié dans le Val de Marne les contrôles des centres commerciaux afin de vérifier le port du masque, le respect des gestes barrières ainsi que la jauge de fréquentation. 279 commerces ont été contrôlés ainsi que 87 personnes. 11 verbalisations pour non port du masque ont été notifiées et 4 mises en demeure.**

Les mesures de soutien dont bénéficieront les commerces fermés sont les suivantes :

- Les commerces fermés bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000€ par mois. Pour les commerces en réseaux, particulièrement les grandes enseignes intégrées pour lesquelles les 200 000 € de compensation seraient insuffisants, le dispositif de couverture de 70% des charges fixes leur sera ouvert ;
- Les commerces fermés bénéficieront de l'activité partielle sans reste à charge ;
- Ils bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales.

Enfin l'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent à disposition des entreprises, en particulier les prêts garantis par l'Etat.